



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00023

Numéro SIREN : 501 871 214

Nom ou dénomination : A.P.N SOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2016 sous le numéro de dépôt A2016/006309

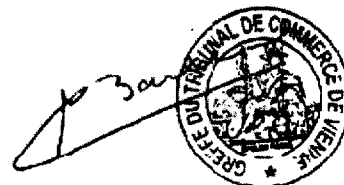
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
V I E N N E

Dénomination : A.P.N SOLUTION
Adresse : clos Curtat 38280 Janneyrias -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00023
n° d'identification : 501 871 214

n° de dépôt : A2016/006309
Date du dépôt : 23/12/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
12/12/2016



598321

598321

A.P.N. SOLUTION

S.A.R.L. au capital de 10.000 Euros

Siège social :
Clos Curtat
38280 JANNEYRIAS

RAPPORT

DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

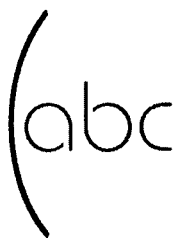
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA

SOCIETE A.P.N. SOLUTION,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



CABINET AB CONSEILS

Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes
35 Avenue Leclerc - 69007 LYON - Tél. 09 80 82 06 87 - email : ab@cabconseils.fr

A.P.N. SOLUTION

S.A.R.L. au capital de 10.000 Euros

Siège social :
Clos Curtat
38280 JANNEYRIAS

Aux associés, membres de l'assemblée,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code, par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 479.829 € et un bénéfice net de 44.073 €. Le montant des capitaux propres est de 250.557 € pour un capital social de 10.000 €.

- ✓ La dernière situation intermédiaire établie au 30 septembre 2016 sur une durée de 9 mois, fait état d'un chiffre d'affaires de 432.428 €, en très nette augmentation par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution proratisée s'établit à 20%.
Compte tenu de cette forte progression de chiffre d'affaires et en l'absence de provision de primes sur salaire, le résultat net au 30 septembre 2016 se traduit par un bénéfice de 124.815 €. Le montant des capitaux propres se trouve ainsi consolidé. Ceux-ci s'élèvent à 375.372 € pour un capital social de 10.000 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements postérieurs survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 12 décembre 2016

~~CABINET AB CONSEILS~~

Alexandre BAYLAC

Le Commissaire aux comptes et à la transformation